

CHARTRE QUALITE EN APPRENTISSAGE

L'apprentissage constitue une **opportunité pour les entreprises et pour les jeunes**.

L'apprentissage est aussi **un accompagnement humain et une transmission de valeurs** avec le soutien des maîtres d'apprentissage et des Centres ou Organismes de Formation d'Apprentis.

L'APPRENTISSAGE, UNE RESPONSABILITE PARTAGEE

La loi n°2018-771 du 5 septembre 2018 sur la liberté de choisir son avenir professionnel retire à la Région le pilotage de la politique d'apprentissage.

Malgré cette perte globale de compétence, la Région Auvergne-Rhône-Alpes souhaite continuer à valoriser l'apprentissage auprès des familles et des jeunes et à soutenir un apprentissage de qualité. Ainsi, elle propose d'accompagner les Centres ou Organismes de Formation d'Apprentis qui s'emploient à :

- faire de l'apprentissage une voie d'excellence permettant l'accès des jeunes à une formation diplômante et à une insertion professionnelle durable à l'emploi, en réponse aux besoins des entreprises et des territoires ;
- faciliter l'intégration de l'apprenti dans l'entreprise et le monde du travail.

Cette charte atteste de l'engagement du Centre ou Organisme de Formation d'Apprentis dans une démarche qualité. Sa signature conditionne l'éligibilité de la structure de formation aux différents financements que la Région pourra proposer à compter de 2020.

LES ENGAGEMENTS DU CENTRE OU ORGANISME DE FORMATION D'APPRENTIS

Le Centre ou Organisme de Formation d'Apprentis s'engage :

- à accompagner l'apprenti dans son parcours de formation en s'appuyant, dans le cadre de son projet d'établissement, sur un volet pédagogique qui vise à renforcer la coordination entre le Centre ou Organisme de Formation d'Apprentis et l'entreprise ; l'organisme s'engage à fournir ce document sur demande de la Région,
- à inviter au Conseil de perfectionnement un élu régional désigné par l'assemblée régionale pour la durée de son mandat,
- à intégrer dans son volet éducatif le principe de non-discrimination et de lutte contre les discriminations de toute nature,
- à promouvoir l'égalité des chances entre filles et garçons dans les différentes filières de formation, en mettant en évidence dans toutes les manifestations auxquelles il participe, la possibilité pour les femmes comme pour les hommes d'accéder à tous les métiers,
- à adapter au mieux ses voies de formation professionnelle aux jeunes en situation de handicap. A cette fin, le Centre ou Organisme de Formation des Apprentis prendra les mesures nécessaires à la réussite de leur parcours de formation en désignant et en formant, un référent handicap au sein de l'établissement. Il s'engage à s'inscrire dans la démarche qualitative H+ avec la Région,
- à respecter le principe de gratuité et à ne demander ni frais de scolarité, ni droit d'inscription d'aucune sorte à l'apprenti ou à sa famille,
- à tout mettre en œuvre afin de prévenir les risques de rupture de contrat en décelant les causes potentielles de décrochage (maîtrise des savoirs fondamentaux, mise en place de modules pour améliorer la compréhension de publics en difficulté, de programmes de maîtrise de la langue française, de moyens pour atténuer la fracture numérique, recherche d'un nouvel employeur pour achever la formation,...),

- à faciliter le transport des apprentis jusqu'à l'Organisme ou Centre de formation (navette, covoiturage...),
- à valoriser et déployer auprès des apprentis les dispositifs régionaux, tels que le Pass Région, la Bourse au Mérite + ...
- à être contributeur des outils régionaux d'orientation, formation et emploi : Plateforme Orientation Auvergne Rhône Alpes, Nos talents nos emplois, www.orientation.auvergnerhonealpes.fr/initiatives
- à faire connaître ces outils aux apprentis et les accompagner dans leur utilisation,
- à susciter le recrutement en apprentissage, la connaissance des métiers préparés en lien avec le tissu économique local et les établissements d'enseignement secondaire,
- à mettre en place des actions de sensibilisation des apprentis et des personnels au développement durable, à l'acquisition de compétences vertes favorisant les économies d'énergie, la réduction des pollutions, la prévention des accidents industriels, la formation des formateurs.
- à mobiliser prioritairement des fournisseurs situés en Auvergne-Rhône-Alpes pour la réalisation des travaux, l'achat d'équipement et la mise en œuvre des actions financés par la Région Auvergne-Rhône-Alpes
- à mettre en place des actions visant à une évolution des pratiques et des modalités pédagogiques pour renforcer l'appréhension des nouvelles technologies, les actions visant à former les apprentis à la transformation digitale des entreprises
- à tenir à disposition de la Région et à communiquer sur demande toute pièce (effectifs, diplômes préparés, insertion, résultats aux examens, absentéisme, comptes certifiés...) dans le cadre de l'attribution d'une subvention publique
- en cas d'échange d'informations nominatives, à respecter l'ensemble des conditions sur la protection des données personnelles conformément au RGPD et à remettre aux apprentis correspondant les conditions pour faire valoir leur droit d'accès, de rectification, portabilité et effacement des données.

Je certifie avoir pris connaissance de l'ensemble des engagements décrits ci-dessus :

Le Centre ou Organisme de Formation d'Apprentis

(signature, nom et fonction du signataire et cachet de l'établissement)